COMMUNE DE BILTZHEIM

ARRÊTE MUNICIPAL
N° 38/2026
Portant SUR LA CIRCULATION D'UN CHANTIER MOBILE SUR L'ENSEMBLE DU BAN DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM

Le Maire de la commune de BILTZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-1 et suivants

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant les travaux à intervenir pour le passage de camions vibrateurs pour une campagne de mesures géophysiques 2D-3D, dans les rues et chemins ruraux de la commune de Biltzheim, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant la demande de l'entreprise ATHEMIS France à Biarritz, pour le compte de l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS -24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS – en date du 7 octobre 2026.

A R R E T E

Art. 1 : A partir du Vendredi 16 octobre 2026 jusqu'au Lundi 14 décembre 2026, fin des travaux, le chantier mobile, composé de camions vibrateurs, circulera dans toutes les rues et chemins ruraux de la commune de Biltzheim pour une campagne de mesure géophysiques 2D-3D. Une restriction des voies sera mise en place.

Art.2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Art 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4 : Ampliation à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ENSISHEIM
Brigades vertes
Entreprise ATHEMIS FRANCE à Biarritz.
Entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS à Paris
A afficher
Archives de la commune.

Biltzheim, le 7 octobre 2026
Le Maire
Gilbert VONAU.

MAIRIE DE BILTZHEIM
68127 (Ht-Rhin)